

**CAPL n° 1
DNVSF**



**FINANCES
PUBLIQUES**

**CFDT et CGC
à vos côtés pour
vous aider et
soutenir votre
dossier**

**Du 29 novembre au 6 décembre 2018, éliez
vos représentants à la Commission Administrative
Paritaire des inspecteurs (CAPL n° 1).**

Présidées par le directeur local, les commissions administratives paritaires locales - CAPL - sont organisées par grade (agent à inspecteur). Elles traitent de toutes les décisions individuelles régissant les situations des personnels : recours concernant les évaluations, refus de temps partiel, de congés de formation, de positions administratives diverses ... Elles vont jouer un rôle de plus en plus important en matière d'affectations locales avec la mise en place des règles dites de « départementalisation », dès 2019 pour la DNVSF. De même, elles prendront une importance particulière dans l'exercice des recours concernant les entretiens d'évaluations qui ne seront plus susceptibles d'appel en CAP Nationale.

Les représentants CFDT et CGC auront à cœur de défendre vos intérêts en faisant entendre une voix nouvelle : celle du dialogue ouvert et pondéré, avec pour finalité des objectifs réalistes et des décisions équilibrées.

**La CFDT et la CGC vous proposent
UNE DEMARCHE SYNDICALE CONSTRUCTIVE ET
RESPONSABLE !**

La CFDT et la CGC n'ont pas pour habitude de pratiquer la politique de la chaise vide. Les attitudes doctrinaires ne rendent pas service aux agents. Nous serons donc présents lors des CAP pour suivre vos dossiers et les défendre.

Une alliance avec des positions proches présente pour la CAPL des inspecteurs.

Notre pratique syndicale repose sur les principes de la loyauté dans le dialogue social, de la négociation et du réalisme au nom de l'efficacité pour les collègues.

A tout moment nous serons disponibles et à votre écoute. Si c'est nécessaire nous porterons vos demandes auprès des services RH et du directeur local et nous serons à vos côtés.

**En votant pour l'alliance CFDT - CGC, vous vous donnez des
moyens d'action supplémentaires pour défendre vos droits**

**CAPL n° 1
DNVSF**



**CFDT et CGC
à vos côtés pour
vous aider et
soutenir votre
dossier**

Vous travaillez à la DNVSF, dans un environnement exigeant tant par la technicité de votre mission que par les attentes de votre direction et celles des contribuables, avec vos propres contraintes. Dès lors, la gestion de votre dossier et la conduite de votre carrière ne doivent pas échapper à tout contrôle.

La CFDT et la CGC à vos côtés pour vous défendre :

Nos acquis pour votre grade !

Contrairement à certaines organisations de notre Ministère, la CFDT et la CGC ont signé le dispositif PPCR qui permet de :

- ⇒ revaloriser les grilles indiciaires des inspecteurs jusqu'en 2020, l'échelon 1 passe de l'indice majoré (IM) 349 à 390 en 2020 et le dernier échelon passe de l'IM 658 à 673 en 2020.
- ⇒ revaloriser les pensions par le transfert d'une partie des primes dans le traitement indiciaire. Notre organisation syndicale revendique l'intégration totale des primes dans le calcul des pensions.
- ⇒ garantir un déroulement de carrière sur deux grades *a minima*. Les modalités d'application de cette avancée sont en cours de discussion à la DGFîP.

L'emploi , la formation, les carrières !

Nous revendiquons de la visibilité dans la gestion des personnes et des compétences, ce qui implique l'accès à des formations professionnelles variées.

Nous demandons que l'investissement collectif et individuel soit reconnu de manière objective. Il est normal que dans le monde du travail, le mot « reconnaissance » ne soit pas galvaudé. C'est l'un des piliers de la motivation professionnelle pour les cadres A qui doivent pouvoir accéder à une carrière évolutive et valorisante.

Défense individuelle, valorisation professionnelle !

Nous exigeons que les situations individuelles soient traitées avec objectivité, mais tiennent également compte du contexte humain voire géographique, notamment pour les affectations.

Les mérites doivent être reconnus notamment en ouvrant la voie à la promotion interne. Nous veillerons à ce que l'élaboration des appréciations et des avis répondent à des critères objectifs : parcours professionnels reconnus, valorisation du travail effectué et niveau d'engagement.

Nous accorderons une attention particulière à la défense individuelle des dossiers dans un esprit de dialogue, d'échange et d'ouverture, mais avec la rigueur et la fermeté nécessaire si la conciliation ne passe pas.

**Avec l'alliance CFDT et CGC vous votez pour des collègues qui
s'engagent à vos côtés pour vous aider et vous défendre !**